

Date de dépôt : 2 novembre 2016

Rapport du Conseil d'Etat

au Grand Conseil sur la motion de M^{mes} et MM. Christina Meissner, Stéphane Florey, Bernhard Riedweg, Patrick Lussi, Christo Ivanov, Marc Falquet, Martine Roset, Thomas Bläsi, Daniel Sormanni, Jean-Marc Guinchard, Jean-Luc Forni, Thierry Cerutti pour un Pôle Bio de traitement des déchets bien pensé

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 26 février 2016, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- la rénovation planifiée de l'usine de traitement des déchets actuelle des Cheneviers sise à Aire-la-Ville;*
- l'opposition de la commune de Satigny à l'implantation sur son territoire d'une nouvelle usine de traitement des déchets;*
- que l'usine Pôle Bio reprend la zone d'apport des déchets de Châtillon, à savoir 80% du territoire cantonal;*
- les nuisances olfactives que subiront les habitants des villages de Vernier, de Peney et d'Aire-la-Ville;*
- la nécessité de travailler de manière économe et efficace et donc de profiter des travaux conséquents qui sont prévus sur le site actuel des Cheneviers;*
- que le site des Cheneviers est raccordé au réseau Cadiom, à la différence du site prévu pour Pôle Bio dans la zone industrielle de Bois-de-Bay;*
- que le site des Cheneviers permet d'acheminer les déchets par voie fluviale;*
- que les routes d'accès de Peney et d'Aire-la-Ville sont saturées;*

invite le Conseil d'Etat

à étudier la faisabilité d'une implantation de Pôle Bio sur le site des Cheneviers et à rendre rapport au Grand Conseil.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

L'installation de compostage et de méthanisation de Châtillon est vieillissante et sous-dimensionnée par rapport aux quantités de déchets organiques à traiter dans un proche avenir, suite à la campagne en cours pour la collecte des déchets de cuisine lancée conjointement par le canton et les communes. La construction d'une nouvelle installation est donc urgente, comme le relève d'ailleurs la motion M 2311 « Déchets organiques, installation de Châtillon, il y a urgence ! ». Or, l'usine Cheneviers III ne pourra être démolie et libérer la place qu'à partir de 2023 lorsque Cheneviers IV sera en service, ce qui ne permettra pas d'exploiter une installation de compostage et méthanisation sur le site ainsi libéré avant 2026 dans le meilleur des cas.

De surcroît, avec l'évolution du projet Cheneviers IV, les SIG arrivent à la conclusion qu'une partie des surfaces libérées par Cheneviers III devra pouvoir servir de zone de délestage pour l'exploitation de la nouvelle usine. Ceci restreindra le périmètre utile pour une installation de traitement des déchets organiques, ce qui risque fort de ne plus suffire.

Il a été suggéré également de construire immédiatement l'installation de PôleBio dans la zone agricole jouxtant les Cheneviers, puis de rendre le moment venu le périmètre de Cheneviers III à l'agriculture. Comme expliqué précédemment, il ne sera vraisemblablement pas possible de rendre l'intégralité du périmètre de Cheneviers III à l'agriculture. En outre, cette opération aurait l'inconvénient de rapprocher le PôleBio à quelque 400 mètres des premières maisons d'Aire-la-Ville contre 800 mètres de celles de Peney-Dessous depuis le Bois-de-Bay, distance que les opposants satignotes jugent déjà trop courte. Le Conseil d'Etat estime que cette solution n'est pas judicieuse. De surcroît, remettre en culture le périmètre industriel de Cheneviers III aurait un coût conséquent dont il sera difficile d'assurer la couverture, puisqu'il ne saurait être imputé ni au projet PôleBio, ni aux Cheneviers, ni aux futurs exploitants agricoles. Enfin, il s'avère qu'une partie au moins du périmètre de Cheneviers III sera nécessaire à l'exploitation de Cheneviers IV, notamment pour des opérations de délestage.

Quant à la saturation des voies d'accès, également évoquée par les motionnaires, l'implantation de PôleBio au Bois-de-Bay ne changera pas fondamentalement la situation actuelle. Premièrement, c'est surtout le trafic pendulaire qui occasionne des ralentissements au Bois-de-Bay. Or le trafic généré par l'installation de PôleBio se répartira sur la journée. Ce dernier engendrera la même nuisance au Bois-de-Bay, que l'installation soit située au Bois-de-Bay ou aux Cheneviers. En effet, les déchets de la rive droite

arriveront par Vernier, s'arrêteront au Bois-de-Bay ou continueront jusqu'aux Cheneviers. Inversement, les déchets de la rive gauche arriveront par Bernex, s'arrêteront aux Cheneviers ou continueront au Bois-de-Bay. Comme les quantités transportées de part et d'autre seront à peu près équivalentes, le bilan sera le même. En fait, c'est la nouvelle demi-jonction autoroutière de Vernier-Canada et la route de Montfleury qui permettront durablement d'améliorer l'accès à la ZIMEYSAVER et plus particulièrement le Bois-de-Bay, indépendamment de la construction de PôleBio.

Les motionnaires évoquent enfin l'opposition de la commune de Satigny à l'implantation sur son territoire d'une nouvelle usine de traitement des déchets. Il est fort probable que la commune d'Aire-la-Ville ne manquerait pas de s'opposer à son tour au projet PôleBio si celui-ci devait être déplacé aux Cheneviers. Le choix du site doit donc s'appuyer sur des arguments techniques et non de convenance.

Cela étant, le projet PôleBio était constitué initialement de deux parties, à savoir une installation d'incinération du bois usagé et une installation de compostage et méthanisation pour le traitement des déchets organiques de cuisine et de jardin. Le principal grief des opposants à ce projet, notamment la commune et les voisins, était la construction de deux installations d'incinération à 2 km de distance à vol d'oiseau. Suite à la baisse conséquente et durable des prix de l'énergie, la société PôleBio SA a renoncé à construire la partie bois usagé, tout en souhaitant continuer à développer la partie compostage et méthanisation. Il n'y aura ainsi pas une nouvelle cheminée dans ce périmètre, ce qui devrait contribuer à rassurer le voisinage.

En conclusion, dans la mesure où l'entreprise PôleBio SA est au bénéfice de la zone d'apport Rhône pour le traitement des déchets organiques et qu'elle entend poursuivre son projet et construire son installation au Bois-de-Bay sur un terrain situé en zone industrielle, le Conseil d'Etat considère qu'il s'agit là du projet prioritaire à poursuivre.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP